

RÈGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ORGUE "GRAND PRIX DE CHARTRES" 2020 IMPROVISATION

1. Les épreuves du 27ème concours international d'orgue "Grand Prix de Chartres Improvisation" auront lieu du **27 août au 6 septembre 2020**.
2. Ce concours s'adresse aux organistes de toute nationalité nés postérieurement au 1^{er} janvier 1985.
3. Tout candidat ayant obtenu précédemment un second prix d'improvisation, le prix du public en improvisation, peut se présenter à ce concours ; il devra satisfaire aux épreuves complètes du concours.

PRIX

4. Les prix pouvant être décernés sont les suivants :
 - grand prix d'improvisation d'un montant de 4000 euros
 - second prix d'improvisation, d'un montant de 2500 euros
 - prix du public décerné par vote du public d'un montant de 1000 euros
5. Le jury n'est pas tenu d'attribuer de prix.
6. Le public présent dès le début des finales est appelé à voter pour l'attribution du prix du public.
7. Les candidats retenus pour l'épreuve finale qui n'obtiennent pas de prix recevront une attestation de « finaliste ». Ils ne pourront se prévaloir que du titre de « finaliste ».
8. Seuls les candidats ayant obtenu un prix à l'issue des finales pourront se prévaloir du titre de lauréat. Les lauréats ne pourront se prévaloir d'un prix autre que celui ou ceux qu'ils auront obtenus. Les usurpations de titre seront démenties et poursuivies selon le droit commun par le conseil d'administration de l'association des grandes orgues de Chartres.

INSCRIPTION

9. Les inscriptions seront closes le **15 juin 2020** (date limite d'envoi des dossiers complets).
10. Les formalités d'inscription sont décrites à la page **INSCRIPTION**.

PRÉSÉLECTION

11. Les candidats inscrits au concours sont soumis à une épreuve de présélection selon les modalités ci-après.

12. L'épreuve de présélection du concours consiste en l'envoi au secrétariat du concours avant le **15 juin 2020 (date de la poste faisant foi)**, des éléments demandés pour l'inscription, accompagnés d'une enveloppe séparée contenant les trois documents suivants :

- a) un enregistrement audio anonyme d'excellente qualité réalisé à l'initiative du candidat sur CD-R, lisible sur chaîne hi-fi et enregistré sur un orgue à tuyaux. Il ne devra comporter que l'exécution du programme demandé, dans l'ordre indiqué dans le programme, à l'exclusion de tout autre son (parole ou repère acoustique), et ne devra faire l'objet d'aucun montage en cours de pièce, sous peine de nullité. Ne mettre aucune étiquette et ne rien écrire sur le CD.
- b) une notice décrivant la composition du ou des instruments ayant servi à la réalisation de l'enregistrement sans indication du ou des lieux.
- c) une déclaration sur l'honneur stipulant que le candidat est bien l'interprète des œuvres et improvisations enregistrées.

13. Afin de préserver l'anonymat de la présélection, le secrétariat affectera un code confidentiel à chaque enregistrement. Le secrétariat procédera à un tirage au sort pour l'ordre de passage des enregistrements.

14. Les résultats de l'épreuve de présélection seront communiqués au plus tard le 15 juillet 2020. Les candidats en seront avisés par un message électronique à partir de cette date. L'inscription des candidats sélectionnés à l'issue de cette épreuve devient alors définitive. Les candidats sélectionnés qui décideraient de ne pas se présenter aux épreuves devront en aviser le secrétariat du concours avant le 31 juillet 2020.

ÉPREUVES

15. Le concours d'improvisation comprend deux épreuves éliminatoires (1/4 finale et 1/2 finale) et une épreuve finale. Les deux épreuves éliminatoires se dérouleront sur l'orgue de l'église Saint-Louis de Vincennes 23 Rue Céline Robert, 94300 Vincennes. L'épreuve finale se déroulera sur le grand orgue de la cathédrale Notre-Dame de Chartres.

16. Le concours se déroule dans le plus strict anonymat. Toutefois, l'épreuve finale se déroulant en public à la cathédrale Notre-Dame de Chartres, le nom, l'âge et la nationalité des finalistes seront rendus publics par l'organisateur du concours à l'issue de cette épreuve, après la délibération du jury et avant la proclamation des résultats. Les candidats finalistes ne sont pas autorisés à divulguer leur participation à cette épreuve publique.

17. L'ordre des œuvres et improvisations est celui indiqué au dans le programme du concours.

18. A titre indicatif, la composition des orgues de l'église Saint-Louis de Vincennes et celui de la cathédrale Notre-Dame de Chartres figurent dans le site internet de l'association.

Pour l'ensemble des épreuves la présence d'un assistant n'est pas autorisée, sauf en cas de défaillance du combinateur dûment constatée par le secrétariat du concours. Dans ce cas, le secrétariat du concours pourvoit à la nomination d'un ou plusieurs assistants de registration. Pour la première épreuve éliminatoire (1/4 finales), le secrétariat du concours prévoit une personne pour tourner les pages de la pièce imposée. Néanmoins, les candidats peuvent choisir une autre personne en lieu et

place de celle prévue par le secrétariat du concours : dans ce cas ils en aviseront le secrétariat du concours dans les semaines qui précèdent le début des répétitions. Le candidat ne peut être accompagné d'aucune autre personne pendant les répétitions et les épreuves.

19. Pour toutes les épreuves, l'ordre de passage des candidats sera déterminé le jour de l'épreuve en présence des candidats convoqués à cet effet, par tirage au sort secret effectué par le secrétariat du concours ou un membre du comité.

Epreuves éliminatoires d'improvisation (1/4 et 1/2 finales)

20. Les épreuves éliminatoires se dérouleront à huis clos les 31 août et 1^{er} septembre 2020 à l'église Saint-Louis de Vincennes 23 Rue Céline Robert, 94300 Vincennes. Les répétitions commenceront le 27 août 2020.

21. Le candidat ne peut être accompagné d'aucune personne pendant les répétitions et les épreuves (à l'exception d'un tourneur de pages pour la pièce imposée de la première épreuve). Seule une personne du secrétariat du concours peut être présente.

22. Pour préparer les épreuves éliminatoires, les candidats disposeront de deux répétitions dont la durée totale sera de 3h30 minimum. Le jour de l'épreuve, une fois effectué le tirage au sort de l'ordre de passage, le candidat disposera de 20 minutes pour l'enregistrement des combinaisons. Pour la première épreuve éliminatoire le candidat disposera de 40 combinaisons générales. Pour la deuxième épreuve éliminatoire le candidat disposera de 40 combinaisons générales.

Les dates et heures de répétitions seront fixées en temps utile par le secrétariat du concours.

23. La première épreuve éliminatoire d'improvisation (1/4 de finale) aura lieu à huis clos le lundi 31 août 2020. Afin de préserver l'anonymat des candidats, des dispositions seront prises pour que le jury ne voie pas les candidats. Le jury se prononcera en désignant par leur numéro les candidats retenus pour la 1/2 finale. Le vote se fera à bulletin secret.

Le résultat de la première épreuve éliminatoire (1/4 de finale) sera communiqué à l'issue de l'épreuve.

24. La seconde épreuve éliminatoire d'improvisation (1/2 finale) aura lieu à huis clos le mardi 1^{er} septembre août 2020. Afin de préserver l'anonymat des candidats, des dispositions seront prises pour que le jury ne voie pas les candidats. Le jury se prononcera en désignant par leur numéro les candidats retenus pour la finale. Les numéros attribués aux candidats lors de la deuxième épreuve (1/2 finale) seront distincts de ceux de la première épreuve éliminatoire. Le vote se fera à bulletin secret.

Le résultat de la deuxième épreuve éliminatoire (1/2 finale) sera communiqué dans la soirée du mardi 1^{er} septembre 2020. Les candidats sélectionnés pour la finale se rendront à Chartres le mercredi 2 septembre pour les répétitions de la finale.

25. La finale publique d'improvisation aura lieu le dimanche après-midi 6 septembre 2020 en la cathédrale de Chartres

Le candidat disposera de 2 répétitions.

Aucun assistant extérieur, aucune personne proche du candidat ne seront autorisés pendant les répétitions et pendant l'épreuve.

La présence d'un assistant de registration n'est pas autorisée sauf en cas de défaillance du combineur, dûment constatée par l'assistant du concours. Dans ce cas, le secrétariat du concours pourvoit à la nomination d'un ou plusieurs assistants de registration.

26. Les épreuves de la finale du concours, dans leur totalité ou en partie seulement, pourront être enregistrées, radiodiffusées ou télévisées. Les finalistes ne pourront s'opposer à ces enregistrements leur diffusion, ni prétendre à aucun cachet ni à aucun droit de suite.

27. La proclamation des résultats suivie de la remise des récompenses s'effectuera à l'issue de la délibération du jury en la cathédrale Notre-Dame de Chartres.

JURY

28. Le jury est composé de personnalités choisies par le comité artistique du concours. En cas de défaillance d'un membre du jury, le président de l'association des grandes orgues de Chartres, après consultation des autres membres du jury, peut pourvoir à son remplacement.

29. Les décisions du jury n'auront pas à être justifiées et seront sans appel.

* * *

30. Tout candidat, en signant son bulletin d'inscription, accepte toutes les clauses du règlement.

Le non respect des obligations prescrites aux candidats dans ce règlement entraînerait l'annulation du résultat et des récompenses éventuellement obtenues.

Le secrétariat du concours s'emploiera au strict respect des diverses clauses du présent règlement. Néanmoins pour faire face à toute éventualité qui pourrait nuire au bon déroulement du concours, le président de l'association des grandes orgues de Chartres et le secrétariat du concours prendront toute mesure nécessaire.

En cas de litige, seul le texte français du règlement du concours est valable et le Tribunal de Grande Instance de Chartres compétent.